

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 février 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 février 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

3 février 2014

ORDRE DU JOUR

No 2014-02-0027

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.2 Échange des lots 4 270 419 et 5 309 979 du cadastre du Québec avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.
- 5.3 Signature d'un protocole d'entente avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.
- 5.4 Cautionnement en faveur de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.

et en retirant l'item suivant :

- 13.1.1 MRU-2013-3126 – Monsieur Yvon Lapointe – Zone H-1097

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une pétition signée par des résidents du secteur Saint-Athanase sud est déposée, demandant l'aménagement d'un parc dans ce secteur de la municipalité.
- Une problématique de circulation et de stationnement sur la rue Bonneau.
- Les travaux de déneigement effectués dans les rues de la municipalité.

3 février 2014

- Le projet de reconstruction des infrastructures municipales sur l'avenue Charles-Henri-Hébert.
- Le protocole d'entente à intervenir avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc relativement au projet de construction d'un complexe sportif et l'emplacement de celui-ci.
- Les projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisation 2014-2016 et l'accessibilité des citoyens au contenu de celui-ci.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-02-0028

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-02-0029

Dépôt d'une demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter une loi modifiant le décret n° 17-2001 concernant la constitution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT le décret numéro 17-2001, du 17 janvier 2001, concernant la constitution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

3 février 2014

CONSIDÉRANT que le chapitre 62 des lois de 2006 a modifié le décret 17-2001 pour prévoir la constitution d'un comité exécutif dont le nombre de membres nommés par le maire ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à quatre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Ville que le nombre de membres nommés par le maire ne puisse être inférieur à trois, ni supérieur à cinq ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un projet de loi d'intérêt privé soit présenté à l'Assemblée nationale du Québec à cet effet ;

CONSIDÉRANT les dispositions des règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec concernant les projets de loi d'intérêt privé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De demander à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé dont le texte préliminaire est joint à la présente résolution comme annexe « I » pour en faire partie intégrante.

De demander au député du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte, de présenter à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi d'intérêt privé de la Ville et de le déposer, avec les autres documents nécessaires, auprès du directeur de la législation de l'Assemblée nationale conformément aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec.

De mandater les procureurs de la Ville, Bélanger, Sauvé S.E.N.C.R.L., aux fins de la présentation du projet de loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-02-0030

Échange des lots 4 270 419 et 5 309 979 du cadastre du Québec avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-04-0175 adoptée le 15 avril 2013, par laquelle la Ville appuyait l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. dans son projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo et s'engageait à contribuer de diverses façons à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté de ce futur complexe sportif est un terrain appartenant à la Ville et

3 février 2014

constitué du lot 5 309 979 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 440,9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'organisme est propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 125 de la rue Richelieu sis sur le lot 4 270 419, d'une superficie de 1 557,4 mètres carrés, dont la Ville désire se porter acquéreur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'échange du lot 5 309 979 du cadastre du Québec, à l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc., pour le lot 4 270 419 avec bâtisse dessus construite, cet échange étant avec soulte établie selon la valeur marchande des immeubles telle que déterminée par un évaluateur agréé.

Que tous les frais d'opération cadastrale, d'honoraires professionnels de notaire, d'évaluation et d'arpentage liés à l'exécution de la présente décision, tant pour la Ville que pour l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc., soient assumés par la Ville et que le trésorier soit en conséquence autorisé à en effectuer le paiement à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que la résolution n° 2013-07-0374 adoptée le 2 juillet 2013 par le Conseil municipal soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0031

Signature d'un protocole d'entente avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-04-0175 adoptée le 15 avril 2013, par laquelle le conseil municipal autorisait les représentants de la Ville à préparer un protocole d'entente à intervenir avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. afin de déterminer les droits, obligations et engagements de chacune des parties dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a ainsi été élaboré et que les représentants de la Ville et ceux de l'École

3 février 2014

de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. se sont entendus sur les termes et conditions qui y sont contenus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises à cette fin dont notamment celle du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, déterminant les droits, obligations et engagements de la Ville et de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo.

Que la résolution n° 2013-07-0373 adoptée le 2 juillet 2013 par le Conseil municipal soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-02-0032

Cautionnement en faveur de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-04-0175 adoptée le 15 avril 2013, par laquelle le Conseil municipal consentait à cautionner l'emprunt qui sera contracté par l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. pour financer son projet de construction d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville, soit le lot 5 309 979 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 440,9 mètres carrés, en échange du lot 4 270 419, avec bâtisse dessus construite, appartenant à l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'institution bancaire ayant accepté de financer le projet de l'organisme exige un cautionnement de la part de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de cautionner l'emprunt bancaire effectué par l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc., pour la construction du complexe sportif jusqu'à concurrence de la somme de 7 000 000 \$, le tout conditionnellement à l'obtention

3 février 2014

des autorisations requises du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que la résolution n° 2013-09-0511 adoptée le 3 septembre 2013 par le Conseil municipal soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2014-02-0033

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – Lot 4 315 269 du cadastre du Québec – Prolongement de la rue De Montgolfier – ING-753-2013-020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec « Construction Jolivar inc. » concernant la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue De Montgolfier (lot 4 315 269 du cadastre du Québec) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec « Construction Jolivar inc. » concernant la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue De Montgolfier (lot 4 315 269 du cadastre du Québec).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que selon les dispositions du règlement n° 0338 de la ville, le Conseil municipal autorise la firme « Les Services EXP inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de « Construction Jolivar inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 février 2014

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2014-02-0034

Arrêt obligatoire – Intersection des rues Gaudette et Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2014-01-0031, le comité exécutif procédait à la nomination du prolongement de la rue Pierre-Caisse ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée l'installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Gaudette, direction nord-est, à l'intersection de la rue Pierre-Caisse, le tout selon le plan numéro LIV-078-CC, préparé par le Service de l'urbanisme en date du 2 octobre 2013 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0035

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire – Secteur des compositeurs

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2012-12-0566, le comité exécutif procédait à la nomination de la rue Liszt et du prolongement de la rue Schubert ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la pose de panneaux d'arrêts obligatoires dans ce secteur de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- Sur la rue Liszt, direction nord, à l'intersection de la rue Schubert ;

3 février 2014

- Sur la rue Liszt, direction sud, à l'intersection de carré Chopin ;
- Sur la rue Schubert, direction ouest, à l'intersection du boulevard du Séminaire Sud ;

le tout selon le plan numéro LIV-050-CC préparé par le Service de l'urbanisme en date du 1^{er} octobre 2012 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-02-0036

Stationnement interdit sur la rue de Chambly

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe prononcée sur la rue de Chambly ainsi que l'aménagement d'un accès piétonnier menant au parc Maurice-Viau ;

CONSIDÉRANT que pour assurer une sécurité et visibilité accrue pour les piétons, il y a lieu d'interdire le stationnement à proximité dudit passage piétonnier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie entérinée lors de la réunion tenue le 20 novembre 2013 (recommandation CC-2013-11-816 B) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules dans les courbes intérieures et extérieures de la rue de Chambly, le tout tel que montré au plan numéro CC-2013-11-816 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 26 novembre 2013, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-02-0037

Stationnement interdit sur la rue du Lac – Modifications de résolutions

3 février 2014

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2008-12-0737 et 2008-12-0781, le Conseil municipal décrétait une interdiction de stationner sur la rue du Lac ;

CONSIDÉRANT que la construction du carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc, de l'avenue du Parc et la rue Douglas a eu pour effet de modifier l'accès à la rue du Lac qui est depuis en cul-de-sac et qu'en conséquence les débits de circulation de cette rue ont considérablement diminués ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation et la toponymie émise lors de la réunion tenue le 20 novembre 2013 (recommandation n^o CC-2013-11-814) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'abroger au premier alinéa de la résolution n^o 2008-12-0737 les mots « sur le côté sud de la rue du Lac ».

D'abroger la résolution n^o 2008-12-0781.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0038

Interdiction de stationner – rue Saint-Michel et abrogation de la résolution n^o 4956-10-00

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 4956-10-00 adoptée le 30 octobre 2000 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il était décrété une interdiction de stationner entre les entrées charretières des immeubles situés au 395, rue Saint-Michel et 500, rue Dorchester afin de faciliter le transport scolaire ;

CONSIDÉRANT que cette interdiction de stationner n'est plus requise depuis que les autobus accèdent directement au terrain de l'école ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie émise lors de la réunion tenue le 20 novembre 2013 (recommandation no CC-2013-11-817) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

D'abroger la résolution n^o 4956-10-00 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 30 octobre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 février 2014

No 2014-02-0039

Arrêt obligatoire et modifications à la signalisation sur le boulevard Gouin

CONSIDÉRANT que l'intersection du boulevard Gouin et du chemin de l'Aéroport est munie d'un panneau « ARRÊT » obligatoire dans la direction est alors que les normes du ministère des Transports du Québec et celles du *Code de la sécurité routière* indiquent que le contrôle d'une intersection doit se faire dans les deux (2) directions ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc requis d'ajouter un panneau « ARRÊT » et d'apporter des ajustements à la signalisation en place afin de sécuriser cette intersection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie émise lors de la réunion tenue le 20 novembre 2013 (recommandation n° CC-2013-11-822) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur le boulevard Gouin, en direction ouest, à l'intersection du chemin de l'Aéroport ainsi que d'apporter des ajustements à toute la signalisation de cette intersection, le tout selon le plan numéro CC-2013-11-822 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 novembre 2013 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0040

Interdiction de stationner sur la rue Jauniaux

CONSIDÉRANT la présence d'une bande cyclable sur le côté nord-est de la rue Jauniaux ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'étroitesse de la rue Jauniaux, il est requis d'interdire le stationnement sur rue sur le côté sud-ouest de la rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation et la toponymie émise lors de la réunion tenue le 20 novembre 2013 (recommandation n° CC-2013-11-823) ;

3 février 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit décrétée une interdiction de stationner, en tout temps, sur le côté sud-ouest de la rue Jauniaux entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, le tout selon le plan numéro CC-2013-11-823 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 25 novembre 2013, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2014-02-0041

Adoption du rapport annuel de l'an 3 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de prévention incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que le rapport de l'an 3 (couvrant la période du 22 juillet 2012 au 21 juillet 2013) a été préparé par le chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter le rapport annuel de l'an 3 (couvrant la période du 22 juillet 2012 au 21 juillet 2013) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparé par monsieur Robert Meloche, chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 février 2014

D'autoriser la transmission de ce rapport annuel au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2014-02-0042

MRU-2013-3138 – Monsieur Alexandre Théberge – Zone C-1512

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par monsieur Alexandre Théberge et ayant pour but d'autoriser l'usage « bar » à l'intérieur de la zone C-1512 ;

CONSIDÉRANT que par cette modification au règlement de zonage, le requérant souhaite implanter un bar à l'intérieur du local situé au 192, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'entrée et la sortie de cet établissement seraient sur la rue Saint-Jacques et qu'à cet endroit le trottoir et la proximité de la voie publique amèneraient des problématiques de sécurité pour les piétons et les clients ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un bar n'est donc pas propice à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de modification au règlement de zonage présentée par monsieur Alexandre Théberge à l'effet d'autoriser l'usage « C10-01-01 – Bar » à l'intérieur de la zone C-1512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

3 février 2014

No 2014-02-0043

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1228

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1228 et intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables pour les années 2014, 2015 et 2016 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 février 2014.

— — — —

No 2014-02-0044

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1229

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1229 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal, tel que modifié par le règlement n° 0666 ».

Par la suite, monsieur le conseiller Justin Bessette présente et dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le n° 1229 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal, tel que modifié par le règlement n° 0666 ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 février 2014.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2014-02-0045

Adoption du règlement n° 1220

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1220 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 février 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1220 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1220 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié par les règlements n° 0888, 0942, 0969, 1056 et 1124 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 décembre 2013.
- Rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de juin 2013 à décembre 2013.
- Déclaration de participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Hugues Larivière

- - - -

CORRESPONDANCE

3 février 2014

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2014-002

Lettres reçues de :

- 1) Pétition concernant le réaménagement du passage piétonnier au coin de la rue Donais

Réclamations :

- A) Wawanesa, pour sa cliente, Lise Marion, 208, 14^e Avenue, pour refoulement d'égouts survenu le 14 janvier 2014.
- B) SSQ Auto, pour son client, Frédérick Leduc, 305, rue Saint-Michel, pour refoulement d'égouts survenu le 6 janvier 2014.
- C) La Capitale, assurances générales, pour son client Patrick Hossu, dommages à son véhicule suite à une collision au coin de la route 104 et du boulevard d'Iberville.
- D) Intact, assurance, pour son client Donald Boudreau, 194, 15^e Avenue, pour dégât d'eau survenu le 14 janvier 2014.
- E) Indemnipro, pour ses clients, Marie-Ève Choinière et Jonathan Scarfo, 546, du Curé-Lamarche, pour dégât d'eau survenu le 12 janvier 2014.
- F) Indemnipro, pour ses clients, Amy Loignon et Mathieu Demers, 4 rue de La Noraye, pour dégât d'eau survenu le 12 janvier 2014.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les systèmes de protection contre l'incendie dont sont munis les immeubles de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.
- Le mauvais état du bâtiment occupé par le Groupe scout et la nécessité, pour cet organisme, d'avoir accès à un local pour l'entreposage de ses biens.

3 février 2014

- Les informations relatives au programme triennal des dépenses en immobilisation 2014-2016 qui sont disponibles sur le site Internet de la ville.
- Les interdictions de virage à droite sur feu rouge qui ont été décrétées aux intersections du boulevard Saint-Luc depuis les travaux d'urbanisation qui ont été réalisés.
- Les dommages causés aux modules de jeux de l'école Providence à la suite d'actes de vandalisme. La possibilité, pour la ville, de participer financièrement à leur réparation ou leur remplacement.
- La préservation d'un boisé situé dans le secteur L'Acadie.
- Le souhait exprimé par le maire d'effectuer une analyse de faisabilité de prolonger le futur système de train léger sur rail du pont Champlain jusqu'à la croisée des autoroutes 10 et 35.
- Le projet de règlement n° 1229 modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal.
- La vitesse excessive à laquelle circule un autobus municipal sur la rue Dextrateur.
- Un projet de création d'un conseil jeunesse.
- Le projet de complexe jeunesse.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La demande qui a été déposée pour l'aménagement d'un parc dans le secteur Saint-Athanase sud.
- Le projet de création d'un conseil jeunesse et la mise à la disposition de la salle du conseil municipal pour la tenue de ses séances.
- La nécessité de prolonger les infrastructures municipales sur la route 133 entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher.
- La décision prise par le conseil municipal en comité plénier de n'effectuer que la première phase des travaux de construction des infrastructures municipales dans le secteur de la rue De Ronsard.
- Le projet de règlement n° 1229 modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal.

3 février 2014

- La diffusion de l'information au public et la transparence des décisions prises par le conseil municipal.
- Le mandat accordé par le ministère des Transports à l'Agence métropolitaine des transports de réaliser une étude de faisabilité d'un train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu.
- La formation d'un comité des usagers du service de transport en commun.
- Les lampadaires défectueux sur le pont Félix-Gabriel-Marchand.
- L'analyse de bruit réalisée aux abords du champ de tir de L'Acadie.
- Les honneurs remportés par le restaurant Steak Frites de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre du Gala Maillon d'or 2014, dans la catégorie «franchisé de l'année».
- Les démarches en cours en vue de limiter le trafic lourd sur la rue Mayrand.
- Le travail effectué par le conseil municipal depuis l'élection du 3 novembre dernier et l'excellente collaboration des employés municipaux.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-02-0046

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 40.

Maire

Greffier